

African Transition Acceleration Fund

Identifiant du projet :
56928

Statut :
Concept examiné

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Fonds de capital-investissement

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
IF

Date de décision sur l'approbation :
14 avril 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
18 février 2026

Description du projet

Engagement sous forme d'apport en capital pouvant atteindre 25 millions de dollars des États-Unis dans le Africa Transition Acceleration Fund (le « **Fonds** »), société en commandite de droit sud-africain. Le Fonds sera géré par African Infrastructure Investment Managers (le « **gestionnaire du Fonds** »).

Objectifs du projet

Le Fonds investira dans des sociétés spécialisées dans la transition énergétique et disposant d'actifs tangibles sur le continent africain, en portant une attention particulière aux pays d'opérations de la BERD. Le gestionnaire du Fonds concentrera sa

stratégie autour de trois axes thématiques principaux de décarbonation : i) les électrons propres, ii) les molécules propres et iii) le transport durable.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 71

La transaction proposée soutiendra la qualité **résiliente** de la transition en développant davantage le capital-investissement comme source alternative de financement et la qualité **verte** de la transition en apportant des fonds propres essentiels à l'accélération de la transition énergétique en Afrique.

Client

AFRICAN TRANSITION ACCELERATION FUND

Financement de la BERD

25 000 000,00 dollars EU

Coût total du projet

200 000 000,00 dollars EU

Additionnalité

La participation de la Banque permettra au Fonds d'atteindre sa taille cible.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie IF (PES 2024). La relation avec le gestionnaire du Fonds est nouvelle pour la BERD.

Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été menées par le biais de questionnaires et par l'examen des rapports annuels et des politiques sur les questions environnementales et sociales du gestionnaire du Fonds. Le gestionnaire du Fonds a mis en place un système complet de gestion environnementale et sociale (« **SGES** ») pour analyser, catégoriser, évaluer, atténuer, surveiller et signaler les risques environnementaux et sociaux du portefeuille proposé.

L'examen du pipeline d'investissement indicatif a identifié les sous-projets de catégorie B et a déterminé que le SGES du gestionnaire du Fonds était adapté aux risques du portefeuille prévu. De plus, le SGES du gestionnaire du Fonds est également adapté à des investissements plus risqués (c'est-à-dire les projets de catégorie A) qui peuvent être réalisés par le Fonds.

Le gestionnaire du Fonds dispose des capacités nécessaires pour mettre en place un système de gestion aligné sur les critères d'éligibilité environnementaux et sociaux de la BERD concernant les investissements en énergies propres et pour traiter de manière appropriée les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement des énergies renouvelables, en particulier le risque de travail forcé lié à la production d'éoliennes et de panneaux solaires.

Le gestionnaire du Fonds respectera la Liste d'exclusion des projets de la BERD pour des raisons environnementales et sociales. Les investissements effectués seront conformes aux exigences juridiques applicables aux questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité, et de travail.

Tout investissement de catégorie A, comme souligné dans la PES 2024, sera notifié à la BERD et respectera les exigences environnementales et sociales (« EES ») 1, 8 et 10. De plus, le gestionnaire du Fonds fournira à la BERD des rapports environnementaux et sociaux annuels, indiquant le respect des EES pertinentes et toute autre question environnementale et sociale soulevée au cours de l'année.

Évaluations environnementales

Conformément à la démarche d'alignement sur l'Accord de Paris adoptée par la BERD pour les fonds de prises de participations, le Fonds s'avère en adéquation avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation dudit Accord. Le Fonds est considéré comme aligné sur ces objectifs dans la mesure où le Gestionnaire du Fonds n'exerce pas d'activités à fortes émissions ou vulnérables au changement climatique. La détermination de l'alignement repose sur l'application du premier pilier (adhésion de la contrepartie à l'Accord de Paris).

L'engagement de la BERD relève à 100 % du financement vert, étant donné qu'il soutient des activités dans l'optique de parvenir à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation à ses effets ainsi qu'aux objectifs liés à la nature et à d'autres objectifs environnementaux. L'attribution est réalisée conformément à la méthodologie utilisée pour déterminer la part de financement vert des investissements de la BERD applicable aux fonds de capital-investissement.

Contact au sein de l'entreprise

Paul Frankish

Paul.Frankish@aiimafrica.com

<https://aiimafrica.com/>

Ground Floor, Colinton House The Oval, 1 Oakdale Road Newlands, Cape Town, Afrique du Sud

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

18 février 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils

mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.